

## Séance du 19 septembre 2011

### Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;  
Brigitte WIAUX, Ière Echevine,  
Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, Echevins;  
André GYRE, Président du CPAS;  
Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET, Monique  
LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Benjamin GOES, Conseillers;  
José FRIX, Secrétaire communal.

La séance est ouverte à 20 h. 05.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

---

### **1.- Travaux d'aménagement et de rénovation de l'égouttage rue René Ménada à Hamme-Mille. Approbation du décompte final. Communication de la délibération du Collège communal du 09 septembre 2011.**

Réf. LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 10 décembre 2010 relative à l'attribution du marché "Plan Escargot 2009 - Aménagement et sécurisation de la rue René Ménada à Hamme-Mille." à SACE Sa, ZI Hauts Sarts - Zone 3 - Av. du Parc Industriel, 11 à 4041 Milmort pour le montant d'offre contrôlé de 182.346,63 € hors TVA ou 220.639,42 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2009/26 - BE - T;

Vu la décision du Collège communal du 7 janvier 2011 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 1er avril 2011;

Considérant que l'adjudicataire SACE Sa, ZI Hauts Sarts - Zone 3 - Av. du Parc Industriel, 11 à 4041 Milmort a transmis décompte final. pour un montant de 0 €;

Considérant que le délai d'exécution est de 40 jours ouvrables + 2 jours d'intempéries des états d'avancement précédents + 3 jours de congé des états d'avancement précédents + 3 jours de fête des états d'avancement précédents;

Considérant que 40 jours de travail ont été prestés ;

Considérant que le 23 août 2011, l'auteur de projet, Bureau d'Etudes Concept Sa, allée de Clerlande, 3 bte 1.02 à 1340 Ottignies a rédigé un procès-verbal d'examen, stipulant que le montant final s'élève à 82.507,47 € hors TVA ou 99.834,04 €, 21% TVA comprise;

Considérant que les travaux d'égouttage sont pris en charge par la SPGE;

Considérant que le total des travaux SPGE s'élève à 58.938,54 €.

Considérant que la réception provisoire a été donnée le 22 juin 2011;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 4213/731 60;

Vu la délibération du Collège communal du 09 septembre 2011 décidant :

- d'approuver le décompte final. de SACE Sa, ZI Hauts Sarts - Zone 3 - Av. du Parc Industriel, 11 à 4041 Milmort pour le marché "Plan Escargot 2009 - Aménagement et sécurisation de la rue René Ménada à Hamme-Mille."
  - d'approuver le montant total des travaux à savoir :
    - à charge de la commune : 82.507,47 € hors TVA ou 99.834,04 €, 21% TVA comprise
    - à charge de la SPGE : 58.938,54 €.
- soit un total de 141.446,01 € HTVA ou 158.772,58 TVAC.
- de transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie et à l'I.B.W.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De prendre acte de la délibération du Collège communal du 09 septembre 2011 susvisée.

**2.- Patrimoine communal - Acquisition d'un immeuble et d'un terrain sis à 1320 Beauvechain chaussée de Louvain, 43 A - Dotation de l'A.L.E. - Acceptation.**

Réf. FJ/-2.073.511.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L.1122-30;

Vu sa délibération du 25 juillet 2011 décidant du principe de l'acquisition de gré à gré par la commune de Beauvechain pour cause d'utilité publique du bien sis à 1320 Beauvechain, Chaussée de Louvain, 43 A, constitué des parcelles suivantes :

- parcelle de terrain avec bâtiment, cadastrée 2ème Division, Section C, numéro 408 X, d'une superficie cadastrale de 8 ares 41 centiares appartenant à la société Elipaint pour un montant de 450.000,00 €;
  - parcelle de terrain, cadastrée 2ème Division, Section C, numéro 408 Y, d'une superficie cadastrale de 15 ares 73 centiares appartenant à Monsieur et Madame Etienne LIESSE- FONTAINE pour un montant de 150.000,00 €;
- pour la somme totale de 600.000.-€ (six-cent mille) euros augmentés des frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération;

Vu sa délibération du 05 septembre 2011 décidant :

- La commune de Beauvechain procédera, à l'acquisition de gré à gré du bien désigné ci-après : ancien restaurant "Couleur Café" et leur terrain, sis à 1320 Beauvechain, Chaussée de Louvain, 43 A, constitué des parcelles suivantes :

- parcelle de terrain avec bâtiment, cadastrée 2ème Division, Section C, numéro 408 X, d'une superficie cadastrale de 8 ares 41 centiares appartenant à la société Elipaint pour un montant de 450.000,00 €;
  - parcelle de terrain, cadastrée 2ème Division, Section C, numéro 408 Y, d'une superficie cadastrale de 15 ares 73 centiares appartenant à Monsieur et Madame Etienne LIESSE-FONTAINE pour un montant de 150.000,00 €;
- pour la somme totale de 600.000.-€ (six-cent mille) euros augmentés des frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération.
- La commune procédera à l'acquisition du bien désigné à l'article 1er pour cause d'utilité publique.
  - Cet immeuble sera affecté à la création de nouveaux services à déterminer ultérieurement.
  - L'achat du bien désigné à l'article 1er sera financé sur fonds propres comme il est dit ci-après :
    - un montant de 300.000 € de dotation de l'Agence Locale de l'Emploi (art. : 124/68351.2011);
    - un montant de 305.000 € par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire (art. : 060/99551.2011);
  - De mandater Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, et Monsieur José FRIX, Secrétaire communal, pour la signature de l'acte devant Maître Grégoire MICHAUX, notaire de résidence à Beauvechain et Maître Kathleen DANDOY, notaire à Perwez;

Vu la décision de Conseil d'Administration de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de Beauvechain dont le siège social est établi Place Communale, 3 à 1320 BEAUVECHAIN décidant d'octroyer une dotation de 300.000 euros ) à la commune pour le financement partiel de cet immeuble afin d'occuper gratuitement une partie de ses locaux pour regrouper ses services et ses ateliers de repassage, ainsi qu'un bureau administratif, actuellement répartis dans différents lieux loués et ce, pour une durée de 12 ans;

Considérant qu'il y a lieu que la commune accepte cette dotation;

Vu le projet de contrat d'utilisation d'infrastructures et de location entre la Commune et l'asbl A.L.E., ci-annexé ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- La commune de Beauvechain accepte la dotation de 300.000 euros l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de Beauvechain dont le siège social est établi Place Communale, 3 à 1320 BEAUVECHAIN à verser sur le compte communal 091-0001318-86 à sa première demande.

Article 2.- Les termes du contrat d'utilisation et de location sont approuvés.

**3.- Budget communal 2011 - Modification n° 3 - Services ordinaire et extraordinaire.**

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Considérant que certaines allocations prévues aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2011 doivent être révisées ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission budgétaire du 05 septembre 2011 au cours de laquelle celle-ci a examiné le projet de la troisième modification budgétaire et émis un avis favorable ;

Vu les chiffres des budgets ordinaire et extraordinaire corrigés par la troisième modification budgétaire comme repris ci-dessous proposés par le Collège communal du 09 septembre 2011:

1. Le budget ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Après la deuxième modification budgétaire	8.808.350,50	8.785.755,08	22.595,42
Augmentation des crédits(+)	99.224,54	133.603,78	-34.379,24
Diminution des crédits(-)	-7.896,00	-122.360,99	114.464,99
Nouveau résultat	8.899.679,04	8.796.997,87	102.681,17

2. Le budget extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Après la deuxième modification budgétaire	6.843.212,22	6.843.212,22	0,00
Augmentation des crédits(+)	135.704,91	89.500,00	46.204,91
Diminution des crédits(-)	-59.385,26	-13.180,35	-46.204,91
Nouveau résultat	6.919.531,87	6.919.531,87	0,00

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 et L122-30;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER les chiffres des budgets ordinaire et extraordinaire après la troisième modification budgétaire de l'exercice 2011 tels que repris dans les tableaux ci-dessus.

-----  
**4.- Marchés publics - Service extraordinaire - Exercice 2011 - Marchés publics de faibles dépenses- Approbation des conditions et des modes de passation. Révision des délibérations du Conseil communal des 20 décembre 2010, 02 mai et 25 juillet 2011.**

Réf. LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,  
déliérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal et L3122-2 relatif à la tutelle générale d'annulation;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 mai 2011;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juillet 2011 décidant :

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés de travaux relatifs aux dépenses qui concernent les crédits budgétaires 2011 sur les articles repris ci-après. Le montant des marchés est limité au montant du crédit budgétaire, éventuellement modifié par modification budgétaire ultérieure.

Art. budgétaire	Libellé	Crédit budgétaire
104/74151	Mobilier de bureau	3.000

104/74253	Matériel informatique	28.000
104/74298	Matériel de bureau	5.000
104/74451	Matériel d'équipement	4.000
124/74198	Mobilier divers salle	3.000
421/74352	Véhicules (2 marchés distincts)	30.000
4213/74451	Matériel et matériaux hangar (plusieurs marchés)	25.000
722/74198	Jeux école	5.000
722/74253	Matériel informatique école	2.000
7631/74951	Oeuvre d'art	2.500
764/74198	Mobilier divers	25.000
7642/74451	Fournitures aménagement terrain de football (plusieurs marchés)	25.000
802/74451	Défibrillateur	4.000
835/74451	Matériel d'équipement	6.000
835/74298	Matériel accueil temps libre	1.000
875/74451	Décanteur d'hydrocarbure	6.000
878/74253	Logiciel cimetièrre	0
879/74451	Débroussailleuse	1.000
8791/74253	Matériel informatique Conseiller Energie	1.000
8791/74451	Matériel pour sensibilisation consommation électrique	1.000

Sauf impossibilité, plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de service seront consultés.

- Les marchés dont il est question à l'article 1er et dont le montant estimé hors TVA est supérieur à 5.500 € sans atteindre 22.000 € seront régis par les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges.

- Il n'y aura pas de révision de prix.

- Il ne sera pas exigé de cautionnement.

- Les marchés seront financés par fonds propres, par prélèvement sur le fonds de réserve.

Vu la modification budgétaire 2011 / 3;

Considérant que plusieurs articles sont modifiés ou ajoutés;

Attendu que certains d'articles budgétaires portent sur de petites dépenses;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 alinéa 1er;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 alinéa 2 pour les travaux dont le montant estimé du marché est supérieure à 5.500 € sans atteindre 22.000 €;

Considérant que ces investissements seront financés par prélèvement sur fonds de réserve;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter pour ces petits investissements, le mode de passation du marché et les conditions;

Attendu que les crédits budgétaires pour 2011 sont tous inférieurs à 22.000 € HTVA;

Attendu que le montant des susdits marchés sera limité au montant du crédit budgétaire;

Considérant que la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la

procédure se justifie pleinement pour les marchés publics à venir dont question ci-avant;  
Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés de travaux relatifs aux dépenses qui concernent les crédits budgétaires 2011 sur les articles repris ci-après. Le montant des marchés est limité au montant du crédit budgétaire, éventuellement modifié par modification budgétaire ultérieure.

Art. budgétaire	Libellé	Crédit budgétaire
104/74151	Mobilier de bureau	3.000
104/74253	Matériel informatique	28.000
104/74298	Matériel de bureau	5.000
104/74451	Matériel d'équipement	4.000
124/74198	Mobilier divers salle	3.000
421/74352	Véhicules (2 marchés distincts)	35.000
421/74451	Matériel d'équipement	13.000
4213/74451	Matériel et matériaux hangar (plusieurs marchés)	25.000
722/74198	Jeux école	5.000
722/74253	Matériel informatique école	3.000
7631/74951	Oeuvre d'art	2.500
764/74198	Mobilier divers	25.000
7642/74451	Fournitures aménagement terrain de football (plusieurs marchés)	25.000
802/74451	Défibrillateur	4.000
835/74451	Matériel d'équipement	6.000
835/74298	Matériel accueil temps libre	1.000
875/74451	Décanteur d'hydrocarbure	8.500
878/74253	Logiciel cimetièrre	0
879/74451	Débroussailleuse	1.000
8791/74253	Matériel informatique Conseiller Energie	2.000
8791/74451	Matériel pour sensibilisation consommation électrique	1.000

Sauf impossibilité, plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de service seront consultés.

Article 2.- Les marchés dont il est question à l'article 1er et dont le montant estimé hors TVA est supérieur à 5.500 € sans atteindre 22.000 € seront régis par les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges.

Article 3.- Il n'y aura pas de révision de prix.

Article 4.- Il ne sera pas exigé de cautionnement.

Article 5.- Les marchés seront financés par fonds propres, par prélèvement sur le fonds de réserve.

-----

La séance est levée à 20 h. 45.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,

Le Président,

---